

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 23 janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 8

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO, M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à M. François GRESSET, M. Olivier JACQUINOT a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL, M. Pascal MARGERIN a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD, M. David DALLOIS a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN, M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves DEBARRE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. DEBARRE est désigné secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. SERVICES A LA POPULATION

2.1. Autorisation à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour l'organisation du séjour jeunes au ski en mars 2024

Comme approuvé en novembre 2023, la Communauté de communes organise un séjour au ski du 3 au 9 mars 2024 pour 24 collégiens résidant sur le territoire Sauldre et Sologne, à l'auberge de la Vallée d'Ossau à Izeste (64). Ce séjour sera encadré par un directeur et deux animateurs.

L'organisation de ce séjour est mutualisée avec deux autres structures du département, à savoir le Théâtre Bambino, espace de vie social situé aux Aix d'Angillon, et le service jeunesse « club ados » de la ville de Saint-Florent-sur-Cher, qui ont ouvert respectivement 12 places chacun. Outre une économie sur le transport dans la mesure où un seul car sera nécessaire, cette mutualisation va permettre à l'équipe d'animation de « mélanger » les jeunes lors de la découverte du ski et de faire des veillées en commun. Une convention de mutualisation tripartite permet de plus à un directeur de faire son stage pratique dans le cadre de la formation pour l'obtention de son BPJEPS.

Il est à noter que 85% des collégiens inscrits sont débutants en ski, ce qui renforce l'intérêt d'organiser des séjours de découverte du ski et de la montagne à destination des jeunes.

Dans le cadre de l'appel à projets de la CAF du Cher 2024, il est proposé de solliciter une subvention de 10 000 € pour l'organisation de ce projet innovant dans sa forme mutualisée à l'échelle de trois structures du Département.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (7 jours - 6 nuits) + remontées mécaniques (5 jours) + location de matériel (5 jours) + 2 heures de cours de ski (5 jours)	18 876 €	Participation des familles (380 €/enfant)	9 120 €
Transport	3 405 €	CAF Contrat Enfance Jeunesse	500 €
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	9 200 €	Appel à projet CAF 2024	10 000 €
Divers (pharmacie)	150 €	Autofinancement CDC Sauldre et Sologne	12 011 €
TOTAL	31 631 €	TOTAL	31 631 €

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023-11-095 du 27 novembre 2023 approuvant l'organisation d'un séjour au ski pour 24 collégiens de Sauldre et Sologne en mutualisation avec deux autres structures du Département,

Considérant l'intérêt et le caractère innovant du projet,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention de fonctionnement de 10 000 € auprès de la CAF du Cher pour l'organisation d'un séjour de découverte du ski et de la montagne à destination de 24 collégiens du territoire Sauldre et Sologne en mars 2024.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (7 jours - 6 nuits) + remontées mécaniques (5 jours) + location de matériel (5 jours) + 2 heures de cours de ski (5 jours)	18 876 €	Participation des familles (380 €/enfant)	9 120 €
Transport	3 405 €	CAF Contrat Enfance Jeunesse	500 €
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	9 200 €	Appel à projet CAF 2024	10 000 €
Divers (pharmacie)	150 €	Autofinancement CDC Sauldre et Sologne	12 011 €
TOTAL	31 631 €	TOTAL	31 631 €

2.2. Autorisation à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour l'organisation du séjour jeunes à la mer en juillet 2024

Comme approuvé en novembre 2023, la Communauté de communes organisera un séjour à la mer (Ile d'Oléron) en juillet 2024 pour 24 collégiens résidant sur le territoire Sauldre et Sologne. Ce séjour sera encadré par un directeur et deux animateurs.

Comme en 2023, l'organisation de ce séjour s'attachera à impliquer les jeunes dans la préparation du programme comprenant l'appréhension de la gestion d'un budget, les démarches pour obtenir des devis auprès des prestataires, la gestion d'un planning en tenant compte notamment des horaires de marées pour une traversée en bateau. Par ailleurs, le directeur des séjours jeunes est en contact avec un territoire voisin pour envisager une organisation mutualisée de ce séjour à la mer.

Dans le cadre de l'appel à projets de la CAF du Cher 2024, il est proposé de solliciter une subvention de 10 000 € pour le renouvellement de ce projet.

Mme SERRE-SANCHEZ demande si les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée.

Madame la Présidente répond que les inscriptions sont effectivement prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers, avec le principe selon lequel on laisse libre une inscription ski et une inscription mer à chaque enfant. Lors des séjours suivants, ils ne sont pas prioritaires. Ils peuvent s'inscrire mais leur inscription ne sera validée que s'il reste des places disponibles une semaine après la date d'ouverture des inscriptions.

Madame la Présidente précise que désormais les inscriptions se font uniquement en ligne, avec retour des dossiers par mail. Les parents n'ont plus à se déplacer à Argent-sur-Sauldre et faire la queue pendant deux heures. En outre, l'horaire de prise en compte de la réception des mails pour l'inscription a été adaptée pour que cela ne débute plus à zéro heure mais à 7h.

M. GRESSET demande s'il y a des quotas de places réservées par commune.

Madame la présidente répond qu'il s'agit d'un séjour communautaire.

M. BOUTEILLE confirme que cela n'a pas de sens.

M. BAILBY demande si le budget qui atteint 31 000 euros pour chacun des deux voyages est une coïncidence ou une limite fixée. Autrement-dit, pourrait-on envisager d'ouvrir davantage de places ?

Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'une coïncidence. Mais que la limite budgétaire existe également, car le financement n'est pas extensible.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (7 jours - 6 nuits)	13 787 €	Participation des familles (350 €/enfant)	8 400 €
Activités	3 500 €	CAF Contrat Enfance Jeunesse	500 €
Transport	4 500 €	Appel à projet CAF 2024	10 000 €
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	9 500 €	Autofinancement CDC Sauldre et Sologne	12 537 €
Divers (pharmacie)	150 €		
TOTAL	31 437 €	TOTAL	31 437 €

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023-11-097 du 27 novembre 2023 approuvant l'organisation d'un séjour à la mer pour 24 collégiens de Sauldre et Sologne en juillet 2024,

Considérant l'intérêt du projet qui implique les jeunes dans l'organisation du séjour,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention de fonctionnement de 10 000 € auprès de la CAF du Cher pour l'organisation d'un séjour de découverte de la mer et de ses activités diverses à destination de 24 collégiens du territoire Sauldre et Sologne en mars 2024.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète (7 jours - 6 nuits)	13 787 €	Participation des familles (350 €/enfant)	8 400 €
Activités	3 500 €	CAF Contrat Enfance Jeunesse	500 €
Transport	4 500 €	Appel à projet CAF 2024	10 000 €
Personnel (1 directeur + 2 animateurs)	9 500 €	Autofinancement CDC Sauldre et Sologne	12 537 €
Divers (pharmacie)	150 €		
TOTAL	31 437 €	TOTAL	31 437 €

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Approbation de la convention de collecte et de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la Communauté de communes Terres du Haut Berry à la Communauté de communes Sauldre et Sologne concernant quatre habitations à Méry-ès-Bois

A la suite de l'instauration de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1er janvier 2023, une spécificité est apparue concernant quatre habitations de la commune de Méry-ès-Bois.

Ces quatre propriétés, rattachées à la commune de Méry-ès-Bois, et par conséquent redevables de la TEOM à la CDC Sauldre et Sologne, sont situées en proximité avec la commune d'Achères et bénéficient de la collecte des déchets gérée par la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Or en 2023, outre la redevance incitative payée habituellement à la CDC Terres du Haut Berry, ces quatre propriétaires ont eu la surprise de devoir payer de la TEOM à la CDC Sauldre et Sologne.

Au regard de la situation géographique de ces quatre habitations, situées en limite de la commune d'Achères, il ne serait pas logique de modifier de manière substantielle le tracé des tournées de collecte de la CDC Sauldre et Sologne pour les collecter, alors que le véhicule de collecte assurant la prestation pour la CDC Terres du Haut Berry passe devant.

En outre, la CDC Sauldre et Sologne ne dispose d'aucun cadre légal pour voter une exonération de TEOM pour ces quatre propriétés, sises :

- 23 route des mérandiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 1 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 3 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS
- 5 route des merisiers 18380 MERY-ES-BOIS

En conséquence, il est proposé de conventionner avec la CDC Terres du Haut Berry afin que cette dernière continue d'assurer la collecte des déchets ménagers de ces quatre habitations, en facturant directement la CDC Sauldre et Sologne au lieu et place de quatre usagers, qui s'acquittent de la TEOM auprès de la CDC Sauldre et Sologne.

Madame la Présidente précise que pour les quatre foyers les situations sont différentes. Pour un foyer la TEOM est plus importante que la redevance incitative (205 € de TEOM contre 141 € de RI), pour un autre c'est équivalent, et pour les deux autres foyers, la TEOM est moindre que la redevance (126 € contre 141 € et 171 € contre 276 €). En outre, le service n'est pas équivalent en nombre de passages du camion de collecte. De même, le nombre d'entrées en déchèterie est limité à 18 par an chez nos voisins des Terres du Haut Berry.

M. BOUTEILLE précise que ces quatre habitations sont situées en limite de la commune d'Achères, très éloignées de nos circuits de collecte.

Madame la Présidente souligne que le camion est parfois obligé de sortir de notre territoire, voire du département quand la commune est en limite de département, pour aller collecter des maisons situées dans des écarts, où les bacs ne sont pas forcément sortis.

Mme ESPEJO affirme que cette convention est une très bonne chose.

Madame la Présidente note que ces solutions de bon sens pourraient être étudiées ailleurs, notamment à Ivoy-le-Pré, commune très étendue où certaines maisons sont plus proches d'Henrichemont. Cela pourrait être abordé lors d'une prochaine commission environnement avec Pascal MARGERIN, qui est absent ce jour en raison d'une réunion à la région concernant les capacités d'incinération des déchets. Certaines voix s'élèvent pour dire qu'il faudrait construire un nouvel incinérateur, alors que le SRADDET estime qu'il y en a suffisamment dans la région.

Vu la situation exposée,

Considérant l'intérêt pour poursuivre la collecte telle qu'elle existe,

Vu la proposition de la commission « environnement » du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention de collecte et de facturation de quatre habitations de Méry-ès-Bois par la Communauté de communes Terres du Haut Berry à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

4. PISCINE

4.1. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la piscine des étangs

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L.1321-1 qu'un transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

En conséquence et consécutivement au transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » de la commune d'Aubigny-sur-Nère à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1^{er} janvier 2024, il convient de constater la mise à disposition de l'équipement dans le cadre d'un procès-verbal.

Ce procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Madame la Présidente souligne que le procès-verbal a été rédigé de manière circonstanciée avec des photographies. Elle rappelle qu'une visite a eu lieu en mai 2023, au cours de laquelle M. Pointard avait remarqué la qualité des pompes.

Madame la Présidente note que l'emprise de la mise à disposition a été restreinte au strict bâtiment et espaces extérieurs clôturés, en raison de l'absence de services techniques intercommunaux pour en assurer l'entretien. Cela signifie que la bêche de récupération d'eau n'est pas dans le périmètre de la mise à disposition, mais l'eau pourra être utilisée par toutes les communes en cas de besoin.

Madame la Présidente souligne qu'elle avait une interprétation restrictive de la réglementation des vidanges, pensant qu'il ne fallait pas dépasser 12 mois entre chaque vidange. Or, considérant que la dernière vidange date d'avril 2023, et eu égard au projet de fermeture à l'automne 2024 pour les

travaux de rénovation énergétique, l'ARS a répondu favorablement à notre demande de report de la vidange à octobre 2024, considérant que la réglementation impose une vidange par an.

Madame la Présidente indique que le procès-verbal retranscrit les investissements réalisés par la commune au cours des dix dernières années. Elle précise que tout n'apparaît pas dans la mesure où beaucoup de travaux ont été réalisés en régie.

Madame la Présidente indique que le procès-verbal retranscrit également les investissements à prévoir, notamment les travaux de rénovation énergétique. Elle précise que les demandes de subventions ont été faites. Madame la Présidente espère l'obtention du montant maximum de subvention, en rappelant que les travaux permettront de réaliser 46% d'économie sur les consommations énergétiques.

Madame la Présidente rappelle que les travaux prévoient notamment la mise en place d'une GTB (gestion technique des bâtiments) permettant d'assurer un suivi fin des consommations sur les différents postes.

Madame la Présidente informe qu'une réunion municipale s'est tenue dans la journée au sujet d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la piscine pour une autoconsommation collective, avec approvisionnement des équipements publics municipaux. Si ce projet voit le jour, c'est-à-dire si la commune peut porter l'investissement, il faudra également s'assurer que la production d'énergie de ce parc municipal puisse bénéficier à la piscine intercommunale. Cela sera à vérifier juridiquement car on peut se retrouver dans le champ concurrentiel.

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1680 en date du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-1 disposant que « le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Aubigny-sur-Nère des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Aubigny-sur-Nère des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le procès-verbal ci-annexé.

4.2. Approbation du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine des étangs

Dans le cadre de la gestion de la piscine des étangs, il convient d'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), outil obligatoire qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Il est proposé de reprendre les éléments du POSS qui avait été établi par la municipalité d'Aubigny-sur-Nère précédemment.

Vous trouverez en annexe le projet de POSS de la piscine intercommunale.

Madame la Présidente mentionne que nous avons ouvert un créneau supplémentaire de la piscine pour le public, le samedi de 15h à 18h, en considérant les fermetures passées et à venir.

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1680 en date du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes ;

Vu les articles A322-12 à A322-17 du code du sport ;

Vu le projet de plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine des étangs ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine des étangs ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute décision pour faire appliquer ce plan d'organisation de la surveillance et des secours.

4.3. Approbation du règlement intérieur de la piscine des étangs

Dans le cadre de la gestion de la piscine des étangs, il convient d'approuver le règlement intérieur de la piscine.

Il est proposé de reprendre les éléments du règlement intérieur qui avait été établi par la municipalité d'Aubigny-sur-Nère précédemment.

Madame la Présidente souligne que le règlement intérieur préexistant a été revu à la marge, en remplaçant le terme « transistor » par « enceinte » notamment. Par ailleurs, nous avons revu l'article concernant les tenues. On autorise désormais les boxer, et jammer (sorte de cycliste pour nageur homme), mais on interdit les strings et les burkinis.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement intérieur de la piscine intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1680 en date du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes ;

Vu le projet de règlement intérieur de la piscine des étangs ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la piscine des étangs ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute décision pour faire appliquer ce règlement.

5. QUESTIONS DIVERSES

➤ Saison culturelle

M. BOUTEILLE informe de la première manifestation culturelle portée de la Communauté de communes. Il s'agit de l'accueil en itinérance de la Compagnie Sept-Epées, qui réalise une tournée sur les routes de la Région Centre en se déplaçant à pied entre chaque représentation.

Ils seront chez nous les 7, 8 et 9 février prochains, respectivement à Blancafort, Sainte-Montaine et Nançay, pour deux représentations du spectacle Quichotte de Cervantès, suivi d'un repas partagé entre les artistes et le public, et d'une veillée gratuite jeudi 8 février.

➤ Calendrier des prochaines réunions intercommunales

- Commission développement économique-emploi : jeudi 1^{er} février à 17h30 à l'espace de coworking à Aubigny.
- COPIL piscine : vendredi 2 février à 9h à Aubigny (salle Bill Millin)
- Restitution d'une étude sur la filière automobile en région vendredi 2 février après-midi
- COPIL sport : lundi 05 février à 16h au siège de la Communauté de communes
- Commission environnement élargie aux maires : lundi 05 février à 18h à Aubigny
- COPIL PLUi : jeudi 8 février à 10h à Aubigny
- Une réunion au sujet du dispositif Rebond industriel jeudi 8 février après-midi. Notre Communauté de communes, avec nos partenaires du Territoire d'Industrie, est lauréate du dispositif national Rebond Industriel, qui permet de bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet de conseil pour la transition industrielle de nos entreprises.

➤ GEMAPI

Madame la Présidente indique qu'elle s'est rendue à Oizon pour une présentation des travaux réalisés par le SYRSA, qui a renaturé un cour d'eau qui était à angle droit. Il s'agit d'une belle réalisation. La prochaine réunion du SYRSA aura lieu le 20/02.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Jean-Yves DEBARRE,

Secrétaire de séance

Laurence RENIER,

Présidente